ART. 43 QUATER E N° 776

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 776

présenté par M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 43 QUATER E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une exonération facultative de TFPB pour les installations et bâtiments de production d'hydroélectricité.

D'autres dispositifs fiscaux et budgétaires soutiennent déjà la production d'énergie renouvelable, de manière plus adaptée, et sans perte de recettes pour les collectivités territoriales.